

ARRÊTÉ

Service

Prévention et tranquillité publique 2025

Référence:

P.L.C - E.L.

605 -2025

Objet:

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 4 BIS RUE ALBERT THOMAS - FERMETURE DE VOIE - DU 03 NOVEMBRE AU 21 NOVEMBRE 2025 (SAUF LE MERCREDI ET LE JEUDI POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal 566-2025 du 02/10/2025 autorisant des travaux de branchement d'assainissement au 4 bis rue Albert Thomas du 13/10/2025 au 14/11/2025 en

circulation alternée;

Considérant

que pour réaliser des travaux de branchement d'assainissement, au droit du 4 bis rue Albert Thomas, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 566-2025 en date du 02 octobre 2025.

Article 2:

Pendant la période du 03 novembre au 21 novembre 2025 (sauf le mercredi et le jeudi pour la collecte des déchets ménagers), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La circulation des véhicules est interdite;
- Un itinéraire de déviation est mis en place par la rue de Verdun, la rue du Professeur Jean-Bernard, la rue Alexandre Olivier, le boulevard Blancho, la rue Marcel de la Provoté et inversement :
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 3:

L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procèsverbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10" du Code de la route.

Article 6

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7:

Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8:

Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

17 OCT. 2025

Carole Grelaud

Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.